



Judo Jujitsu Club Bussigny

Président

Gaétan Franzini
Chemin du Clos 4
1699 Porsel
079 768 90 41
gaetan.franzini@gmail.com

Administration

Hugo Martins
Route d'Eguechaudens 3
1030 Bussigny
079 328 83 53
martins.hugo@bluewin.ch

REGLEMENT 2019

- Membres** : Ils sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents et d'avoir une assurance responsabilité civile.
Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou d'échange.
Les membres s'engagent à être de bonne moralité et à faire preuve d'une hygiène stricte.
Par leur inscription au club, ils en acceptent les statuts et le règlement annuel en vigueur (affichés au Dojo).
Ils sont membres tant qu'une lettre de démission n'est pas adressée au club (voir point 13).
- Direction du club** :

Président	M. Gaetan Franzini	079 768 90 41
Vice-président	M. Thomas Rossier	079 266 78 76
- Enseignement** :

Judo	M. David-Minh Do	076 720 98 53
Ju-Jitsu et Autodéfense	M. Antonio Nunez	079 654 32 74
- Administration** :

Secrétariat et finances	M. Hugo Martins	079 328 83 53
-------------------------	-----------------	---------------
- Promotion & Marketing** :

	Mme Manuela Lecci	078 739 54 48
--	-------------------	---------------
- Webmaster** :

	M. Michael Hügli	076 475 53 12
--	------------------	---------------
- Assemblée générale** : Dans le 1^{er} trimestre de l'année en cours, dès l'âge de 18 ans, les membres sont tenus d'y participer.
Les mineurs sont représentés par leurs parents.
- Communication** : Principalement par e-mail à l'adresse info@judo-jujitsu-club-bussigny.ch.
Tous les membres adultes ainsi que les parents de mineurs s'engagent à transmettre un numéro de téléphone et une adresse e-mail de contact valables au club et notifient tout changement dans le plus bref délai.
- Vacances** : Il n'y a pas d'entraînement pour les enfants pendant les vacances scolaires de la Commune de Bussigny.
Pour les adultes, les dispositions sont prises directement par les entraîneurs.
- Horaires** : Les horaires des cours de Judo et de Ju-Jitsu sont affichés au Dojo. Pour l'Autodéfense, s'adresser aux entraîneurs.
- Cotisations (pour la période du 1.1.2019 au 31.12.2019)** :

Jusqu'à la fin de la 13 ^{ème} année	Judo
Licence FSJ (paiement unique)	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 290.00
Dès la 14 ^{ème} année	Judo / Ju-jitsu
Licence FSJ (paiement unique)	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 320.00
Réduction apprenti ou étudiant	- CHF 60.00
Adultes	Judo / Ju-jitsu
Licence FSJ (paiement unique)	CHF 30.00
Cotisation + timbre FSJ (paiement annuel)	CHF 450.00
Réduction apprenti ou étudiant	- CHF 60.00
Autres	Judo / Ju-jitsu
Autodéfense (paiement annuel)	CHF 390.00
Autodéfense (10 leçons)	CHF 150.00
Membres passifs	CHF 40.00
Frais de rappel (dès le 1 ^{er})	CHF 20.00

- Echéance** : Les cotisations sont payables d'avance 1 fois l'an, délai à 30 jours. Si l'inscription a lieu avant le 1^{er} juillet, une cotisation annuelle est due. Après le 1^{er} juillet, une demi cotisation est aussitôt due. (BCV Bussigny, T0915.27.00)
- Démission** : Par lettre adressée au secrétariat dans les délais suivants (la date de la poste faisant foi).
15 juin pour fin juin, et 15 décembre pour fin décembre.
La démission, arrivant après une des dates ci-dessus, sera automatiquement reportée à l'échéance suivante.
Les cotisations seront dues jusqu'à l'échéance, même si l'élève ne participe plus aux cours.
Les demandes de remboursement pour la cotisation au-delà du 30 juin doivent être adressées au secrétariat par écrit. Le remboursement sera effectué dans les trois mois suivant la réception de la demande écrite.
- Demande de congé pour maladie ou accident (pour 6 semaines au minimum)** : La demande doit être faite par écrit, au début de la période, et accompagnée d'un certificat médical indiquant la date de l'arrêt et celle de la reprise éventuelle. La finance spéciale de congé sera reportée sur la période suivante. Aucun remboursement ne sera accordé (aucune demande orale ne sera prise en considération). La ristourne sera de Fr. 2.50/enfant et Fr. 5.-/adulte par semaine.
- Demande de congé sabbatique annuel** : Un membre actif passe pour cette période en membre passif (année entière).
- Tournois individuels et cours** : Les inscriptions et les déplacements sont à la charge des participants.
- Droit à l'image** : Sauf avis contraire de la part des parents/du membre majeur au moment de l'inscription, le JJCB pourra exploiter les photographies ou images des membres prises pendant les activités du club, et ce sans limitation dans le temps ni indemnisation.
- Entrée en vigueur** : 01.01.2019

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Bussigny, le 1.01.2019

LE COMITE DIRECTEUR